DÉCLARATION PRÉALABLE
EXTENSION

Je pose une déclaration préalable pour une extension, aménagement de comble, garage pour une superficie créée ≤ 20 m² si ma commune est en carte communale ou soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et dans les zone A et N d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) autrement c'est un Permis de Construire (PC).
Dans le cas d'une zone U d'un PLU, je pose une déclaration préalable pour mon projet dont la superficie est ≤ 40 m² autrement c'est un PC. Si l'extention porte votre habitation à plus de 150 m² au total de surface plancher, il faut déposé un Permis de Construire (PC).

ATTENTION : le projet est créateur de surface de plancher quand la hauteur intérieure est > à 1, 80 m.

CERFA n° 16702 construction et travaux non soumis à permis de construire

Téléchargeable sur le site : http://www.service-public.fr (démarches et outils - formulaires administratifs) compléter le dossier et le déposer en mairie ou l'envoyer en lettre en recommandé avec accusé de réception à la mairie où seront fait les travaux.

Nouveau **Démarche en ligne : Vous pouvez poser votre dossier en ligne,** https://saasweb.oci-urbanisme.fr/NetADS/sve/CCPV30/ lien disponible sur le site de la communauté de communes du pays viganais (service urbanisme).

Délai de droit commun : 1 mois (*2 mois si le terrain se situe en périmètre des monuments historiques*).

Pièces à fournir

DP1 : PLAN DE SITUATION

Il permet de localiser le terrain sur la commune.

Vous pouvez vous procurer la trame sur les sites internet : http://www.cadastre.gouv.fr ou https://www.google.fr/maps

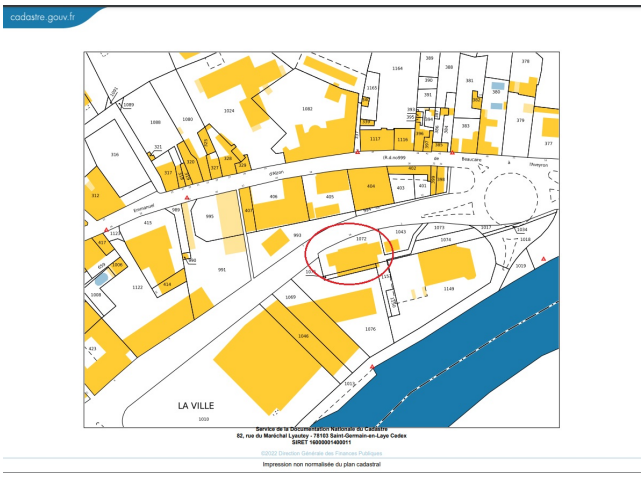

DP2 : PLAN DE MASSE

Matérialise l'emplacement exact du projet par rapport à l'existant et des limites du terrain.
Le plan doit être à l'échelle et faire apparaître les éléments suivants :

- L'orientation,
- Les distances aux limites séparatives,
- Les bâtiments existants sur le terrain et les distances avec le projet,
- Le tracé des voies de desserte,
- L'implantation du projet,
- Les plantations supprimées et celles ajoutées pour le projet,
- L'indication de l'angle de prise de vue des photos.

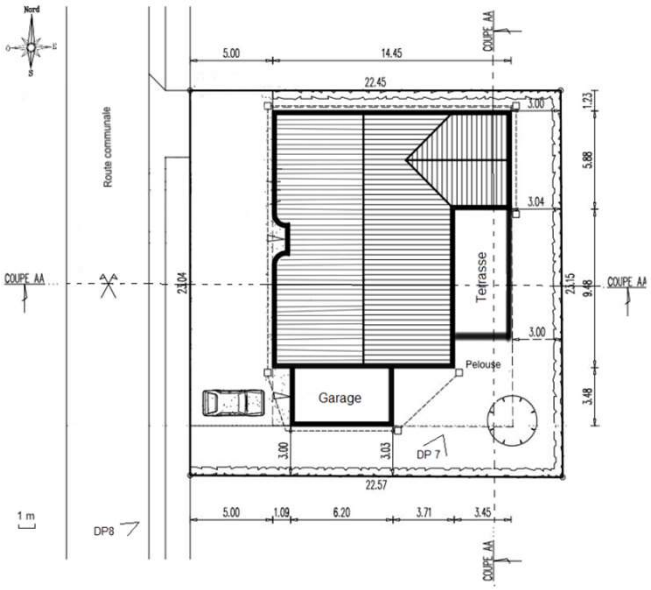

DP3 : PLAN DE COUPE

Le plan de coupe du terrain et de la construction permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant projet.
Il doit faire apparaître :

- Le profil du terrain avant et après travaux,
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain,
- Le volume extérieur des constructions.

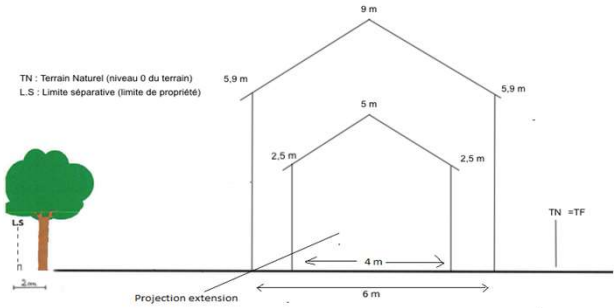

DP4 : PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Il permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Il doit comporter l'orientation, l'indication de l'échelle et les éléments de décor.

Il faut joindre le plan de toutes les façades et de la toiture.

DP5 ET/OU DP6 : REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION SI VOTRE PROJET LE MODIFIE

Fournir également un photomontage (1) : il peut être réalisé à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou a partir d'un calque sur fond de photographie du site existant.

DP7 ET DP8 : PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

Permet de comprendre le fonctionnement de la parcelle et d'apprécier l'intégration du projet sur le terrain.

Il faut intégrer au dossier une ou plusieurs photos avec une vue proche (2) : photo de l'emplacement du projet. Une ou plusieurs photos de loin (3) : photo globale du terrain montrant la ou les constructions existantes et celles potentiellement à proximité.

En cas d'impossibilité de prendre une photo de loin, par manque de recul par exemple, joindre une simple note explicative et justifier qu'aucune photo ne peut être prise de loin.

DP11 : NOTICE EXPLICATIVE

Décrire les travaux prévus de manière très précise (type construction, matériaux, couleur,..).

À fournir impérativement si le projet est situé dans un périmètre des Bâtiments de France.

Bien détailler son projet cela peut permettre une meilleure lecture de votre dossier.

DP 11 - Matériaux utilisés et mode d'exécution des travaux.

Projet :

Construction d'une extension à notre maison d'habitation.

Situation :
La future extension de 19 m² sera en prolongement la façade Est de la maison. La cuisine et le séjour donneront accès à cette nouvelle chambre.

Aspect architectural :
La construction sera de construction traditionnelle identique à l'existant.

Matériaux :
- Mur en béton
- isolation 20 cm en laine de bois
- Charpente en bois
- Tuile canal rouge vieilli,
-...

Mode d'exécution des travaux :
La fabrication et la pose est exécutées par un professionnel.